

Responsable de la commission sportive



François FOUCHET

06 65 45 88 01

sportive@cd45tt.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES SENIORS 2026 2027

ART. 1- Généralités

Les championnats par équipes départementaux font partie intégrante des Championnats de France et, de ce fait, sont régis par les Règlements Sportifs Fédéraux (RSF) édition 2026, sauf dispositions particulières propres au Comité du Loiret.

Les principales règles sont mentionnées dans les articles suivants.

Les joueurs devront se conformer au protocole de précautions sanitaires pour les compétitions édité par la FFTT.

Rappel : Article RSF I.104 - Arrêt d'une compétition

Lorsqu'une compétition ne peut aller jusqu'à son terme en raison d'événements extérieurs imprévisibles, l'instance dirigeante compétente est habilitée, selon les circonstances, à prendre toute décision sportive relative notamment :

- à l'arrêt définitif de la compétition ;
- à la reprise à une date ultérieure de la compétition ;
- à l'attribution ou non du(des) titre(s) mis en jeu lors de cette compétition.

ART. 2 – Déroulement de la Compétition

Dispositions communes à toutes les divisions :

- ⇒ Arrêt de la rencontre : toutes les parties sont jouées.
- ⇒ Les parties pourront se jouer sur des tables de marques différentes.
- ⇒ Le club recevant utilise les balles de compétition homologuées FFTT en plastique, balles qui devront être identiques tout au long de la rencontre.

⇒ Décompte des points rencontres :

- ♦ une victoire : 3 points ;
- ♦ un résultat nul : 2 points ;
- ♦ une défaite : 1 point ;
- ♦ une défaite par pénalité : 0 point ;
- ♦ une défaite par forfait : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

2.1 Seniors messieurs

⇒ Formule de la compétition : suivant art. II.601.1 et I.203.3.1 des RSF

Les rencontres se disputent en 14 parties

⇒ En 1^{ère} et 2^{ème} phase :

- D1 - 1 poule de 8 équipes à 4 joueurs (modifiable en fonction du nombre de descentes régionales)
- D2 - 2 poules de 8 équipes à 4 joueurs
- D3 - 3 poules de 8 équipes à 4 joueurs
- D4 - 4 poules de 8 équipes à 4 joueurs
- D5 - 5 poules de 8 équipes à 4 joueurs
- D6 - x poules de x équipes à 4 joueurs

Soit 7 journées aller simple (sauf si modification en D1 mentionnée ci-dessus ou poules incomplètes).

⇒ Équipe incomplète :

Les équipes doivent être complètes (4 joueurs) de la D1 à la D6. A défaut, l'association perd par pénalité et marque 0 point. Une amende sera infligée (voir article 10).

La dernière équipe d'un club peut être incomplète.

Une équipe est considérée comme incomplète dès lors qu'il manque un joueur. Une équipe devient incomplète si celle-ci est constituée d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés.

« Si la Commission sportive concernée a connaissance, postérieurement à la compétition, de la participation d'un joueur mis en isolement par l'ARS au moment de la rencontre, ce joueur sera déclaré non qualifié, avec les conséquences qui en découlent, s'il en avait été avisé avant la rencontre. »

⇒ Attribution des titres : pas de titre en 1^{ère} phase ; en 2^{ème} phase : le titre est attribué au premier de poule en D1 et au vainqueur des finales départementales disputées entre les 1ers de poules dans les divisions D2 à D6.

2.2. Seniors Dames

⇒ Formule de la compétition : suivant art. II.601.1 et I.203.1 des RSF : équipe de deux joueuses.

Les deux joueuses d'une équipe sont désignées par A, B.

Les deux joueuses de l'équipe adverse sont désignées par X, Y.

L'ordre des parties est : AX – BY – double – AY – BX.

⇒ Nombre d'équipes par poule : **en fonction du nombre d'inscrites**

⇒ Équipe incomplète : **les équipes doivent être complètes**

⇒ Attribution des titres : pas de titre en 1^{ère} phase ; en 2^{ème} phase : le titre est attribué à l'équipe première de poule.

ART. 3- Conditions de Participation

3.1. Licence et Certificat médical

Rappel : Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FTT au titre de l'association qu'ils représentent et être en **mesure de pouvoir justifier leur licenciation au titre** de la saison en cours.

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des règlements administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre. Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

⇒ Pour participer à une compétition, le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir l'article 8 des Règlements Généraux-règlements administratifs) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité avec la mention « en compétition » datant de moins d'un an pour les majeurs et de moins de 6 mois pour les mineurs.

Pour les majeurs, la présentation d'une attestation de réalisation d'un Parcours de prévention santé au cours de la saison concernée est autorisée.

A chaque changement de catégorie vétéran à partir de 65 ans, un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport (en compétition ou non) est exigé, soit par intervalle de 5 ans.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fft.com>
- Accès à l'application fédérale pour smartphones (Android et IOS)

⇒ Tous les joueurs devront être en règle dès la première journée (possession du certificat médical et demande de licence effectuée). Dans tous les cas il sera vérifié que la demande de licence est antérieure à la date officielle de la journée de championnat concernée. Dans le cas contraire, le joueur est non qualifié.

3.2. Féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin départemental.

Une féminine est autorisée à disputer, au titre de la même journée, une rencontre en championnat départemental ou régional par équipes féminin et une rencontre en championnat départemental ou régional par équipes masculin (article II.112.3 des R.S.F) avec les restrictions suivantes :

- les rencontres ne doivent pas être des rencontres de championnat national par équipes (masculin ou féminin) ;
- les rencontres ne doivent pas se dérouler à la même date.

3.3. Surclassement (jeunes en championnat senior)

Règlement médical – Art. 9.3 et 9.4 des RSF.

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur (sauf vétérans).

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- ♦ *Le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;*
- ♦ *Les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L2315 du code du sport.*

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

3.4. Titres championnat Seniors messieurs

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée pour les D2, D3, D4, D5 et D6. Les rencontres se déroulent au score acquis.

Les Titres des différentes divisions (finales et ½ finales) se dérouleront dans un lieu unique. Pour les Divisions 5 et 6, un avant tours sera organisé le vendredi précédent la journée des Titres.

Les 1ers de chaque poule sont classés.

Ils sont ensuite incorporés dans un tableau à élimination directe tel que :

- Pour la D2 : les deux équipes 1^{ères} de poules disputent la finale.
- Pour la D3 : le meilleur 1^{er} passe un tour, les autres disputent une demi-finale puis finale entre le 1er et le vainqueur de la demi-finale.
- Pour la D4 : les quatre équipes 1^{ères} de poules disputent une demi-finale puis finale entre les vainqueurs des demi-finales.
- Pour la D5 : un pré-tour le vendredi (entre le 4^{ème} meilleur premier et le 5^{ème} meilleur premier) de façon à qualifier 4 équipes en demi-finales, puis 4 équipes en demi-finales suivi de la finale entre les vainqueurs des demi-finales.
- Pour la D6 : un pré-tour le vendredi (suivant le nombre de poules) de façon à qualifier 4 équipes en demi-finales, puis 4 équipes en demi-finales suivi de la finale entre les vainqueurs des demi-finales.

La participation aux journées des Titres est obligatoire pour accéder à la division supérieure et doit aller à son terme (Art. RSF II.118.5). **Un forfait lors de cette journée entraîne la non-accession en division supérieure.**

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe (Art. II.125 des RSF).

En cas d'absence, un joueur titulaire pourra être remplacé par un joueur licencié et non brûlé, dont les points classement sont inférieurs ou égaux à ceux du joueur titulaire (au classement officiel de la phase 2).

Dans chaque championnat, dames et messieurs, les règles de brûlages seront conservées et appliquées.

Le départage est le suivant : Arrêt de la rencontre au score acquis (si une partie est débutée à ce moment, cette dernière partie se terminera). En cas de match nul 7-7, le départage se fera au quotient des manches gagnées sur les manches perdues. Puis si égalité persiste, un nouveau départage au quotient des points gagnées sur les parties perdues. Si égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort entre les deux équipes.

ART. 4- Montées – Descentes

4.1. Messieurs

A l'issue de chaque phase, les équipes seront classées dans leur poule selon l'article I.202 des RSF (départage général) et pour celles classées à un même rang dans des poules différentes selon l'article II.109 des RSF.

Les premiers de poule accéderont à la division supérieure, les 8èmes de poule descendront dans la division inférieure. La commission sportive se réserve le droit de repêcher un 8ème en cas de place vacante.

A la fin de chaque phase, tous les premiers de poules accèdent à la division supérieure sauf pour la D1 où les trois premiers accèdent à la régionale 3.

4.2. Dames

L'équipe 1ère accède à l'échelon supérieur.

4.3 Equipe rétrogradée à sa demande

Une association ayant une équipe rétrogradée en division inférieure à sa demande ne peut avoir aucune équipe accédant à la division supérieure à laquelle cette équipe a été rétrogradée ou disputer

un Titre pour la division intégrée à l'issue des 2 phases suivantes. La Commission Sportive se réserve le droit d'accéder ou non à la requête du club, après étude du motif à l'origine de cette demande de rétrogradation.

4.4 Non-réengagement ou retrait d'une équipe avant le début du championnat

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

La Commission sportive étudiera les cas se rapportant aux D5 et D6 afin de statuer sur l'application de ce point de règlement au regard des éléments apportés.

ART. 5 – Brûlages ; Joueurs Mutés ; Abandon d'un Joueur

5.1. Brûlages

· Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (ex: équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association pour un même championnat.

Dans le cas contraire, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

· Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex: un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque tour auquel ce joueur a participé.

· **Lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.**

· Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.

5.2. Joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité (article II.234.2 des R.S.F.).

5.3. Abandon d'un joueur

Quand deux joueurs disputent une partie il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme. C'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie.

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Si un certificat médical montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est adressé au Comité dans les cinq jours suivant la rencontre, la Commission Sportive Départementale

appréciera s'il y a lieu de rétablir les points classement du joueur.

Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes de la rencontre.

ART. 6- Lieu, Date et Heures Officielles des Rencontres

Toutes les divisions jouent le vendredi à 20h30

L'heure mentionnée ci-dessus correspond au début des rencontres, et non à l'arrivée des équipes.

⇒ En cas d'accord entre les 2 capitaines, il sera possible de jouer la rencontre dans le même week-end **SANS ACCORD PREALABLE** de la commission sportive. Les résultats devront être saisis **avant le dimanche 17h.**

Selon l'article II.603 des R.S.F., les tables doivent être mises à disposition dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre.

⇒ Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée : Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat

⇒ Rencontre interrompue

Ce cas est géré par l'Art. II.119 Titre II Chapitre 1

ART. 7 – Forfait d'une équipe

⇒ Une amende est infligée (voir Art.10).

⇒ Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la 1^{ère} journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la 2^{ème} journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la 1^{ère} journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

⇒ Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

⇒ Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la phase entraîne la rétrogradation de l'équipe de 2 divisions (Art. II.118.4 des RSF)

⇒ Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la « journée des titres », le forfait lors de cette journée entraîne la non-accession dans la division supérieure (Art. II.118.5 des RSF).

⇒ Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

⇒ Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

ART. 8- Transmission et Saisie des Résultats

⇒ La transmission et la saisie des résultats incombent au responsable de l'équipe recevrante ou à l'équipe bénéficiant du forfait.

La procédure est identique en cas d'exemption.

Le non-respect de cette procédure entraînera l'application de l'article II.112.2 des R.S.F.

Non-participation à une rencontre de championnat :

Lorsqu'une équipe d'une association est exemptée d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une composition d'équipe fictive, en respectant les règles spécifiques de brûlage. Cette composition est libre et doit être envoyée la veille de la rencontre (Article II.242.2 des R.S.F.).

En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe (Article II.112.2 des R.S.F.).

⇒ Le résultat et la feuille de rencontre complète (scores des manches) doivent être enregistrés dès la fin de la rencontre et au plus tard à 17h le dimanche.

⇒ Les clubs conservent les feuilles de rencontre qui pourront être demandées par la Commission Sportive dans le cas d'un litige ou d'un départage. Si le club recevrant n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés, le score des manches de son équipe sera mis à zéro.

⇒ Dans le cas où une réserve ou réclamation serait posée, la feuille de rencontre recto verso est à adresser par mail ou par courrier au Comité au plus tard le lundi suivant la rencontre.

⇒ Dans le cas d'une transmission par GIRPE, il n'est pas nécessaire de saisir les scores et résultats sur Spid.

⇒ Une pénalité financière est appliquée en cas de non-transmission des résultats dans les délais prévus (Art 10).

TRANSMISSION ET SAISIE DES RESULTATS PAR L'ESPACE MONCLUB

www.cd45tt.com avant 17 HEURES le DIMANCHE

Cliquez sur le bouton "Saisie " qui se trouve sur la page d'accueil du site du Comité.

Exemple de remplissage des scores de la feuille de rencontre sur Espace MonClub :

Si le « joueur A » a battu le « joueur B » : 12/10 6/11 11/4 11/2

Joueur A Joueur B : taper dans la case prévue : 10 -6 4 2

Si le « joueur B » a battu le « joueur A » : 10/12 11/6 11/4 11/2

Joueur A Joueur B : taper dans la case prévue : 10 -6 -4 -2

ART. 9- Etablissement de la Feuille de Rencontres

L'heure de début de rencontre effective doit être obligatoirement renseignée.

En cas de forfait d'un joueur, il doit être indiqué 00 00 00 dans les 3 premières colonnes de scores pour chacune des parties qu'il aurait dû disputer, et notifier le forfait ou l'abandon du joueur concerné dans le rapport au verso de la feuille.

Dans la colonne points, il faut inscrire 1 ou 0:

- pour une victoire : 1 pt

- pour une défaite (partie jouée ou non jouée) : 0 pt

ART. 10- Amendes

Les manquements aux règles seront sanctionnés par les amendes ci-dessous :

- ⇒ Non transmission des résultats sur INTERNET : **15 € par équipe**
(rappel: **dimanche 17 Heures - dernier délai**).
- ⇒ Feuille de rencontre non saisie sur Spid : **15 €**
- ⇒ Equipe incomplète : **15 €** (sauf conditions mentionnées dans l'article 2.1)
- ⇒ **Equipe incomplète à une journée de Titres : 50 €** + perte de la rencontre par pénalité
- ⇒ **Forfait** : De D1 à D6 : **45 €** ; pas d'amende pour l'équipe du club ayant le numéro le plus élevé.
- ⇒ **Participation d'un(e) joueur(se) non qualifié(e) (joueur « brûlé », non licencié,...): 15 € par infraction.**
- ⇒ **Participation d'un(e) poussin(e) : 100 €**
- ⇒ Fraude sur feuille de rencontre constatée : **150 €** + perte par pénalité pour les 2 équipes concernées.

ART. 11- Engagement des équipes

Une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase (article II.604 des R.S.F).

ART. 12- DROIT A L'IMAGE

Au cours de la journée des titres par équipes, des photos des joueurs et joueuses pourront prises pour être diffusées sur le site et les réseaux sociaux du Comité du Loiret de Tennis de Table. Sauf mail au Comité du Loiret de Tennis de Table de la part du joueur ou du responsable légal nous informant d'un refus, la participation équivaldra à une acceptation.